



ARRÊTÉ n°23/103
Portant occupation temporaire du domaine public
Mail

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur KOUATER, pour installer le manège « Le Petit Paris » sur le Mail du 15 juin au 17 juillet 2023 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une partie du Mail pour l'installation du manège,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur KOUATER est autorisé à occuper un espace situé sur le Mail pour y installer le manège « Le Petit Paris », du 15 juin au 17 juillet 2023 inclus.

Un emplacement spécifique lui sera réservé, le long du stade d'athlétisme côté pont.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

